

Règlement de la Maîtrise universitaire ès Sciences en traçologie et analyse de la criminalité / Master of Science (MSc) in Traceology and Crime Analysis¹

(MScTraçologieReg 15)²

Version adoptée par la Direction de l'UNIL le 20 avril 2015

Article 1^{er} : Objet du règlement

¹Le présent règlement régit la Maîtrise universitaire ès Sciences en traçologie et analyse de la criminalité/Master of Science (MSc) in Traceology and Crime Analysis, de l'Ecole des sciences criminelles (ci-après ESC) de la Faculté de droit, des sciences criminelles et d'Administration publique de l'Université de Lausanne. Une collaboration avec l'Université de Montréal (ci-après « UdeM ») est prévue dans ce cursus pour le module 2. Les dispositions du règlement général de l'ESC et du Règlement général des études relatifs aux cursus de Bachelor (Baccalauréat universitaire) et de Master (Maîtrise universitaire) (ci-après RGE) sont réservées.

²Le plan d'études précise notamment:

- a) l'intitulé des enseignements
- b) le nombre de crédits ECTS correspondant à chaque enseignement,
- c) le nombre d'enseignements qui composent le cursus d'étude,
- d) les modalités d'acquisition des crédits ECTS sur présentation de séminaires, mémoires, etc

Article 2 : Objectifs pédagogiques du cursus

¹*Connaissances et compréhension :*

- Identifier les problèmes et enjeux de sécurité dans des contextes multiculturels et internationaux
- Décrire et discuter les points de rencontre théoriques et méthodologiques entre la criminologie et la forensique
- Expliquer les rôles de la forensique dans l'analyse des questions entourant

¹ Dans l'ensemble du présent règlement, les titres et les fonctions désignent indifféremment des hommes et des femmes

la criminalité et les réponses qui lui sont données

- Expliquer les rôles de la criminologie dans l'analyse des questions entourant la recherche, la collecte, l'analyse et l'interprétation des traces

²*Application des connaissances et de la compréhension :*

- Détecter, décrire et interpréter des situations criminelles au moyen des traces et à la lumière des théories criminologiques
- Exploiter la valeur informationnelle des traces dans les processus de prévention, d'intervention et de réduction des problèmes en regard du contexte politique, juridique et culturel
- Mettre en pratique les outils et approches méthodologiques des deux disciplines

³*Capacité de former des jugements :*

- Évaluer les rôles et le potentiel informatif des traces dans des actions de sécurité plus large que l'investigation et leur exploitation au tribunal
- Se déterminer en fonction des connaissances acquises et dans le respect des contraintes légales et éthiques en contexte multiculturel
- Critiquer une mesure en regard de ses effets, de ses impacts et de son processus de mise en œuvre
- Porter un regard critique sur les deux disciplines et leurs contributions

⁴*Savoir-faire en termes de communication :*

- Rendre compte des résultats de leurs analyses intégrant les dimensions forensiques et criminologiques de façon accessible

⁵*Capacités d'apprentissage en autonomie :*

- Démontrer des habilités de réflexion et de travail individuelles et collectives par le biais de recherches transversales en forensique et criminologie
- S'approprier des stratégies d'apprentissages internationales

Article 3 : Conditions d'admission

¹Les candidats à la Maîtrise universitaire ès Sciences en traçologie et analyse de la criminalité / Master of Science (MSc) in Criminal Justice and Crime Analysis doivent être porteurs:

- d'un Baccalauréat universitaire ès Sciences / Bachelor of Science (BSc) en science forensique délivré par une université suisse, rattaché à la branche d'études (CRUS) « sciences forensiques ».

²Les titulaires d'une Maîtrise universitaire en Droit en sciences criminelles, mention criminologie et sécurité / Master of Law (MLaw) in Criminal Justice, subject area Criminology and Security peuvent également être admis.

³Sous réserve des Directives de la Direction de l'UNIL en matière de conditions d'immatriculation, un autre grade ou titre universitaire peut être jugé équivalent par la Commission d'admission et des équivalences (Art. 29 Règlement de l'ESC) et permettre l'accès à cette Maîtrise universitaire, avec ou sans conditions préalables. Des exigences supplémentaires peuvent être requises.

Article 4 : Durée des études

La Maîtrise universitaire ès Sciences en traçologie et analyse de la criminalité est un cursus d'une durée normale de 4 semestres valant 120 crédits ECTS. Sa durée maximale est de six semestres, sauf dérogation pour de justes motifs (RGE, Art. 4c) accordée par le Directeur de l'ESC (maximum 2 semestres). Le candidat effectue un trimestre (quinze semaines d'enseignement) à l'Université de Montréal et 3 semestres à l'Université de Lausanne.

Art 5 : Structure des études

Le cursus est structuré en quatre modules

- Module 1: composante sécurité (29 crédits ECTS)
- Module 2: composante criminologique (32 crédits ECTS) effectué à l'UdeM
- Module 3: composante forensique (32 crédits ECTS)
- Module 4: travail personnel (30 crédits ECTS)

Article 6 : Conditions d'obtention du grade

Pour obtenir le grade de la Maîtrise universitaire ès Sciences en traçologie et analyse de la criminalité, le candidat doit remplir les conditions d'admission et d'inscription et avoir suivi les enseignements, travaux pratiques et séminaires ou travaux pratiques prescrits par le règlement ou plan d'études, en ayant réussi les évaluations et validations prévues.

Article 7 : Equivalences

¹Sous réserve des Directives de la Direction de l'UNIL en matière de conditions d'immatriculation, le candidat qui a déjà réussi des examens ou des validations équivalents peut être dispensé de certaines évaluations et/ou enseignements. Il adressera une demande écrite avec pièces justificatives au directeur de l'ESC, à

l'intention de la Commission d'admission et des équivalences dans les 3 semaines qui suivent le début du semestre concerné.

²Des crédits ECTS peuvent également être attribués sous forme d'équivalences, sur demande écrite, par la Commission d'admission et des équivalences si le candidat justifie d'une expérience importante ou de publications de travaux scientifiques dans des revues expertisées dans le domaine d'étude choisi. Le candidat doit cependant être formellement admissible au niveau Maîtrise universitaire (Master).

³En cas d'obtention d'une équivalence, les crédits ECTS liés aux enseignements que le candidat n'a pas à suivre lui sont automatiquement reconnus. Les notes éventuellement obtenues pour ces enseignements n'entrent pas dans le calcul éventuel d'une moyenne.

⁴Le candidat à la Maîtrise universitaire ès Sciences en traçologie et analyse de la criminalité doit obtenir en tout cas 90 crédits ECTS dans le cursus pour l'obtention du grade.

Article 8 : Sessions d'examens

¹Les examens ont lieu aux sessions de printemps et d'automne pour les enseignements relevant de l'ESC. Les étudiants peuvent s'inscrire aux examens d'autres sessions organisées selon les règles des facultés ou écoles dont les enseignements sont au plan d'études. Seuls les examens de seconde tentative sont organisés à la session de rattrapage d'automne ou d'entente avec l'enseignant.

²Lorsqu'un enseignement est traité dans un module ou cours bloc, une validation peut prendre place à la fin de celui-ci, d'entente avec l'enseignant. Dans ce cas, l'ensemble des étudiants concernés est interrogé.

³Le mémoire est un travail personnel de l'étudiant ; il fait l'objet d'une évaluation qui a lieu en dehors des sessions d'examens.

Article 9 : Inscriptions aux examens

¹La Direction de l'ESC fixe, en respectant les directives de l'Université, les délais d'inscriptions aux examens. Le retrait n'est pas autorisé, sauf cas de force majeure. Ces cas sont examinés par la Direction de l'ESC.

²Les inscriptions aux examens se font en principe électroniquement avec confirmation dans les délais.

Article 10 : Inscriptions aux examens

¹La Direction de l'ESC fixe, en respectant les directives de l'Université, les délais d'inscriptions aux examens. Le retrait n'est pas autorisé, sauf cas de force majeure. Ces cas sont examinés par la Direction de l'ESC.

²Les inscriptions aux examens se font électroniquement avec confirmation dans les délais.

Article 11 : Obligation de se présenter aux examens

Le candidat doit se présenter aux évaluations (examens et validations) conformément aux indications fournies par l'horaire des examens et conformément au plan d'études. Celui qui ne s'y présente pas se voit attribuer la note 0.

Article 12 : Retrait pour cas de force majeure

¹Tout retrait est assimilé à un échec, sauf cas de force majeure avéré.

²Le candidat qui invoque un cas de force majeure présente au Directeur de l'ESC à l'intention de la Commission des examens et de recours une requête écrite accompagnée des pièces justificatives, dans les plus brefs délais, mais au plus tard dans les trois jours dès la cessation du cas de force majeure.

³La Commission des examens et de recours statue sur la requête, sous réserve de recours au Conseil de l'ESC.

⁴En cas de retrait accepté, les résultats des examens présentés restent dans tous les cas acquis.

Article 13 : Evaluations

Le candidat se présente aux évaluations des enseignements décrits dans le plan d'études.

Article 14 : Déroulement des évaluations

¹Les sujets et la forme des évaluations, qui peuvent porter sur l'analyse de cas, sont déterminés par l'enseignant et sont annoncés aux étudiants en début de semestre; l'enseignant arrête en temps voulu la liste des ouvrages ou textes que le candidat est autorisé à consulter.

²Les examens oraux se déroulent en présence de l'enseignant et d'un expert désigné par l'enseignant ou par la faculté dans laquelle l'examen se déroule.

³Les examens écrits sont surveillés par un membre du corps enseignant ou du corps intermédiaire. Ils sont corrigés et notés par l'enseignant. Un corrigé peut être consulté par les candidats au moment où ils consultent leur copie notée.

⁴Les évaluations pratiques sont notées par le corps intermédiaire sous le contrôle de l'enseignant concerné. Un examen quel qu'en soit le type peut être remplacé par une validation continue des performances. Dans ce cas, les étudiants sont avisés au début du semestre.

⁵En cas d'empêchement, l'enseignant responsable est remplacé par un autre enseignant désigné par la Commission des examens.

Article 15 : Mémoire

¹Le mémoire est un travail personnel. L'évaluation du mémoire comprend le rendu d'une version écrite ainsi que sa défense orale.

²Le mémoire de Maîtrise est apprécié par une commission proposée à la Direction de l'ESC qui l'agrée. Elle est constituée du directeur du mémoire et au moins d'un expert membre du corps enseignant ou externe à l'ESC.

³Une note est attribuée au mémoire par la commission désignée à l'al. 2 du présent article. Le mémoire est réussi avec une note de 4 au moins. La note entre dans le calcul de la moyenne.

Article 16 : Echelle de notes des examens

¹Chaque évaluation est appréciée par les notes de 1 à 6 (6 étant la meilleure note), sous réserve des notes/appréciations obtenues à l'UdeM.

²La note 0 est attribuée en cas d'absence injustifiée aux examens, de fraude, de tentative de fraude, ou de plagiat.

³Les demi-points peuvent être utilisés. Les moyennes générales s'expriment au dixième.

⁴L'évaluation continue, quel qu'en soit le type, peut faire l'objet d'une validation sous la forme « acquis/non acquis », sans note. Les crédits ECTS sont attribués pour les validations qui obtiennent l'appréciation « acquis ».

Article 17 : Conditions de réussite

¹Pour l'obtention du grade de Maîtrise universitaire ès Sciences traçologie et analyse de la criminalité / Master of Science (MSc) in Traceology and Crime Analysis, la réussite de chacun des modules est exigée. Dès la réussite d'un module, les crédits ECTS du module sont attribués. A l'inverse, en cas d'échec

aucun crédit ECTS n'est attribué au module.

²Les conditions de réussite pour chacun des modules sont fixées de la manière suivante en référence au plan d'études en vigueur :

- Pour le Module 1, cumulativement
 - une moyenne minimum de 4,0 à l'ensemble des enseignements du sous-module 1.1
 - la réussite de chacune des évaluations du sous-module 1.2
- Pour le Module 2 (enseignements de l'UdeM), la réussite de quatre évaluations
- Pour le Module 3, la réussite des évaluations correspondant à 80% des crédits ECTS associés à ce module
- Pour le module 4, l'obtention d'une note de 4,0 au moins à chaque évaluation du module.

³En cas d'échec, seuls les crédits ECTS pour les modules réussis sont acquis.

Article 18 : Changement d'orientation après un échec simple à un cursus au sein de l'ESC

¹Sous réserve de l'art. 78 al. 2 du Règlement d'application du 18 décembre 2013 de la loi sur l'Université de Lausanne (ci-après RLUL), le candidat qui, à la suite d'un échec simple change de cursus au sein de l'ESC, ne peut se présenter qu'une fois aux évaluations du nouveau cursus c'est-à-dire aux examens échoués en première tentative dans l'orientation ou dans le cursus précédent.

²En cas d'échec définitif, il y a exclusion du cursus suivi, sous réserve des dispositions du RLUL, art. 74 al. 3.

Article 19 : Nombre de tentatives aux examens

¹Sous réserve de l'art. 78 al. 3 RLUL, le nombre de tentatives à chaque évaluation est limité à deux.

²Seule une évaluation échouée peut être présentée une seconde fois.

³Lorsqu'il y a deux tentatives, chaque note est enregistrée dans le dossier académique de l'étudiant; mais seule la meilleure note entre dans le calcul de la moyenne.

Article 20 : Recours

Le délai de recours auprès d'une Faculté, concernant une évaluation, est de 30

jours depuis la publication des résultats. Les modalités figurent dans le Règlement de l'ESC (Art. 51).

Article 21 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 14 septembre 2015 et s'applique donc à tous les nouveaux étudiants.

Les étudiants inscrits en 2013 restent soumis au règlement 2013.

Les étudiants inscrits en 2014 restent soumis au règlement 2014.

Approuvé par le Conseil d'Ecole le 10 mars 2015

Approuvé par le Conseil de Faculté du 19 mars 2015

Adopté par la Direction de l'Université le 20 avril 2015

Le Directeur de l'Ecole des sciences criminelles :



Olivier Ribaux

La Doyenne de la Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique :



Bettina Kahil-Wolff

Le Recteur de l'Université de Lausanne :



Dominique Arlettaz